

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 4 FEVRIER 2016

3/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
« OPERATION MILLIEZ » - CLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN NATURE  
D'ESPACE VERT ET DE L'ECLAIRAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA  
VILLE

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », le bailleur Partenord Habitat a réalisé en deux phases une opération de logements sur le site identifié comme « Milliez ».

Cette opération comprend sur ses deux tranches opérationnelles 42 logements collectifs et 10 maisons.

Lors du lancement de cette opération, il avait été convenu entre le bailleur et la Ville de Mons en Barœul, que les espaces verts et l'éclairage seraient rétrocédés dans le domaine public municipal.

L'opération est achevée et le bailleur a donc demandé, d'une part le classement dans le domaine public métropolitain des parcelles correspondant à la voirie et à l'assainissement et, d'autre part, le classement dans le domaine public municipal des parcelles correspondant à l'espace vert, et à l'éclairage.

La demande de classement auprès de la MEL de l'assainissement et des parcelles de voirie AH n° 63 (1 366 m<sup>2</sup>), AH n° 75 (55 m<sup>2</sup>), AH n° 27 (168 m<sup>2</sup>), AH n° 74 (de 20 m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 1 609 m<sup>2</sup>, a été réalisée en août 2015.

Le bailleur a déposé auprès de la Ville de Mons en Barœul la même demande de classement concernant l'éclairage et la parcelle AH n° 26 classée en nature d'espace vert.

Cette parcelle, sise rue Paul Milliez, d'une contenance de 1 425 m<sup>2</sup>, est située en zone UBb au Plan Local d'Urbanisme.

La conformité de l'éclairage, le réseau et les 18 candélabres installés, ont été vérifiés par un organisme agréé, avant intégration dans le domaine public.

Dans le cadre des échanges entre la Ville de Mons en Barœul et le bailleur Partenord Habitat, il est convenu que la commune intègre dans son domaine la parcelle d'espace vert et l'éclairage, aujourd'hui propriétés de Partenord Habitat, à l'euro symbolique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de décider la rétrocession, à l'euro symbolique, dans le domaine public municipal, du terrain cadastré section AH n° 26 sis rue Paul Milliez, d'une surface de 1 425 m<sup>2</sup>, et de l'éclairage,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE, notaire à Lille,

- d'inscrire le montant de la dépense sur le compte nature 2111, article fonctionnel 90824.